



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2022
Compte-rendu

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 30 juin à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 17 juin 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. COLLIN Yoann, Maire.

Étaient présents : M. COLLIN Yoann, Maire,
Mme BOITOUT Marie, M. LEGOIS Yannick, Mme AUGUSTIN Natacha, M. BERRUBE Fabrice, Mme LEGOIS Maguy, Mme BOULAIS Dominique, M. LAUTAR Benoit, Mme MASSIEU Myriam et FLAMANT Laurent (arrivé à 18h55), formant la majorité des Conseillers en exercice.

Pouvoirs : 3

M. CARPENTIER Stéphane a donné son pouvoir à M. BELLET Dany.
Mme BEAUDRY Virginie a donné son pouvoir à Mme LEGOIS Maguy.
M. LEGOIS Yannick a donné son pouvoir à Mme LEGOIS Maguy.

Absents excusés : 2

M. LECONTE Yannick
Mme SAVOYE Emilie

Membres en exercice : 15

Présents : 10 Votants : 13

Secrétaire de séance : Monsieur LAUTAR Benoit

A 18H40, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte.



1) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 26 avril 2021

Le compte-rendu de la séance du 26 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

2) DIA - Délégations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en matière de Droit de préemption urbain depuis la dernière séance. Cinq renoncations à acquérir sont à enregistrer :

- Renoncation à acquérir par décision du 05 mai 2022 du bien situé au 40, rue des Forrières du Midi, cadastré AB-31.

- Renonciation à acquérir par décision du 31 mai 2022 du bien situé au Rue du Val Gosset, cadastré AC-233.
- Renonciation à acquérir par décision du 1^{er} juin 2022 du bien situé au 5 Allée des Canadiens, cadastré AD-70.
- Renonciation à acquérir par décision du 08 juin 2022 du bien situé au 21, rue du Val Gosset, cadastré AC-169.
- Renonciation à acquérir par décision du 20 juin 2022 du bien situé au 06, rue de l'église, cadastré AC-229, AC-230 et AC-231.



2022-028

Demande de subventions pour la réfection de la résidence Les Prairies

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la réfection de la résidence Les Prairies. Après plusieurs réunions concernant la rétrocession de la voirie et des espaces communs, il a été décidé de la nécessité que chacun borne sa parcelle. Le bornage est à la charge des propriétaires pour délimiter l'espace public rétrocédé. Une fois le bornage effectué et les formalités accomplies devant le notaire, la commune saura alors précisément ce qui relève de sa propriété et ce qui relève des propriétaires privés.

La Commission d'appels d'offres a requis le devis de plusieurs entreprises : Lhotelier (40 203 € HT), Eurovia (50 000 € HT).

Après étude des devis, le choix se porte sur la société Lhotelier, dont les travaux pourraient démarrer en septembre prochain.

Afin de financer ces travaux de réfection de voirie, le Maire rappelle que la commune peut demander une subvention au titre de la DETR (à hauteur de 30%) et au Département (idem). Il demande au Conseil de l'autoriser à signer les documents nécessaires aux demandes de subventions (Etat et Départemental).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix cette délibération.

2022-029

Bons Fournitures scolaires pour les collégiens et lycéens – Rentrée 2022

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne municipalité avait mis en place des bons servant à l'achat de fournitures scolaires pour les collégiens et les lycéens. Cette mesure contribue au pouvoir d'achat des ménages tourvillais ayant des étudiants chez eux.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette mesure, déjà appliquée en 2021, pour un montant total de 3250 €, soit 25 € X 130 élèves concernés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix cette délibération.

Monsieur Laurent FLAMANT arrive à 18h55 rejoindre la réunion du Conseil.

2022-030

Aide financière Bus pour les collégiens et les lycéens – Rentrée 2022

Monsieur le Maire propose, par ailleurs, une aide exceptionnelle dans la prise en charge des transports scolaires à la rentrée scolaire 2022. Le montant de l'aide financière serait de 25 € pour chaque collégien et chaque lycéen.

Le tarif proposé s'appuie sur l'analyse des chiffres communiqués par le service des Transports de l'Agglomération Dieppe-Maritime : entre 77 et 100 élèves prennent le bus chaque année. Ce qui amènerait le coût de cette aide entre 1925 et 2500 €. Ce n'est certes pas une somme anodine, mais la trésorerie de la commune pourra la supporter, d'autant qu'il s'agit là d'une vraie mesure sociale pour les ménages.

Monsieur le Maire soumet au Conseil pour approbation cette proposition d'aide financière destinée au transport scolaire des collégiens et lycéens.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix cette délibération.

2022-031

Décision budgétaire modificative n°1 pour paiement franchise assurance

Monsieur le Maire explique qu'un agent communal a malencontreusement cassé la vitre d'une voiture en passant le Rotofil. L'assurance du propriétaire de la voiture (MAAF) demande à la commune de payer la franchise. Celle-ci est de 155 €.

Par ailleurs, la commune a un arriéré de paiement auprès de Pôle Emploi au titre de l'ASP (Allocation de Sécurisation Professionnelle) d'un montant de 131 €.

La budget 2022 de la commune ne disposant pas de ligne de crédit dans l'article 6788 du Chapitre 67, le Conseil doit délibérer sur une décision modificative du budget afin de pouvoir honorer ces paiements.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de délibérer afin de transférer du Chapitre 022 du budget de fonctionnement 700 € sur le Chapitre 67 de l'article 6788.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix cette décision modificative.

Décision budgétaire modificative n°2 pour reliquat charges appartement communal

Cette DM a été supprimée en raison du paiement intervenu entre-temps du reliquat ci-dessus mentionné.

2022-032

Deux états de non-valeur avant mandatement d'office

Monsieur le Maire présente deux états de non-valeur sur lesquels le Conseil doit délibérer afin de « sortir » ces impayés du budget.

Le premier est un impayé de cantine d'un montant de 3,47 € d'une personne ne résidant plus dans la commune. La Trésorerie ne recouvrant pas des états en-dessous de 15 €, la commune est obligée de recourir à l'état de non-valeur.

Le second concerne un impayé de cantine et de location de salle des fêtes de personnes parties de Tourville il y a deux ans d'un montant total de 600,90 €. La Trésorerie a fait le nécessaire pour recouvrer ce montant, hélas resté sans effet, lesdites personnes ayant de sérieuses difficultés financières.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil d'inscrire les états de non-valeur de 3,47 € et de 600,90 €.

Le Conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les deux états de non-valeur ci-dessus mentionnés.

2022-033 Echanges fonciers : parcelle section AB n°210, 217 et 218 (résidence dite Les Tilleuls)

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la Résidence dite des Tilleuls située Rue des Champs. Cette résidence est la propriété de Sodineuf qui vend ses lots (maisons) à des particuliers, donnant lieu chaque fois à une division parcellaire. Par souci de cohérence, le géomètre positionne l'éclairage public dans l'espace public. Ces ajustements cadastraux (bornage) sont pris en charge financièrement par Sodineuf.

La commune céderait alors à Sodineuf les lots 5b (5 m²) et 6b (1m²) non cadastrés, tandis que Sodineuf céderait à la commune les lots R1 (partiellement AB n°217p d'une superficie de 5 m²) et R2 (partiellement AB n°218p d'une superficie de 24 m²). Concernant les lots R1 et R2 ci-dessus mentionnés, ils sont cédés à la commune afin que celle-ci puisse conserver l'éclairage public dans le domaine public et créer ainsi un alignement propre.

Ces échanges fonciers se feront à l'euro symbolique, les frais d'acte seront à la charge de Sodineuf Habitat Normand.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver ces échanges fonciers tels que définis ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les échanges fonciers de la parcelle section AN n°210, 217 et 218 (Résidence dite des Tilleuls).

2022-034 Contribution au FSL (Fonds de Solidarité Logement)

Monsieur le Maire rappelle que Sodineuf et Habitat 76 sont des acteurs rigoureux dans l'attribution des logements au sein des communes. On a en effet pu compter sur eux – et ce, de manière régulière - quand il s'agissait de loger des personnes de Tourville se trouvant dans une situation difficile, qu'il s'agisse de jeunes cherchant un premier logement pour démarrer dans la vie ou de personnes âgées ne pouvant plus assumer l'entretien d'une maison devenue trop grande pour elles.

La commune de Tourville-sur-Arques a été sollicitée par le biais d'un courrier du Département (DGA Aménagement et Mobilité) en date du 8 juin 2022 à participer financièrement au FSL si elle le souhaitait. Ce fonds est un fonds de solidarité destiné aux personnes nécessitant un logement social. Son montant est calculé en multipliant le nombre d'habitants par 0,76 et l'engagement de la commune souhaitant y contribuer est de deux ans.

Autrement dit, cette contribution s'élèverait pour la commune de Tourville à 969,76 € (1276 habitants X 0,76).

Considérant que la commune a sollicité le Département à plusieurs reprises, Monsieur le Maire propose au Conseil de contribuer à ce FSL, en plus de celle octroyée au titre du FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes), décidée lors du Conseil du 26 avril dernier.

Le Conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la contribution de la commune au Fonds de Solidarité Logement.

2022-035 **Création d'une Régie d'Avances et de Recettes**

Monsieur le Maire suggère, pour des raisons de commodité, la création d'une Régie d'Avances et de Recettes. En effet, cette Régie est rendue nécessaire pour l'encaissement des camelots lors des différents marchés, des « casses » lors des locations de la salle des fêtes, quêtes pour les mariages etc. Cette Régie permettrait l'encaissement d'espèces et de chèques.

Monsieur le Maire propose la candidature de l'agent administratif Madame Sonia RUDY au poste de régisseur à qui serait versée une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 €.

Le Conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la création de la régie d'Avances et de Recettes et la candidature de Madame Sonia RUDY aux fonctions de régisseur.

2022-036 **Montant Redevance GRDF**

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, la commune perçoit du réseau GRDF une redevance appelée RDOP au titre de l'occupation du domaine public. Le montant de cette redevance est de 180,00 €.

Le Conseil doit délibérer sur le paiement de cette redevance afin de rendre le titre exécutoire.

Le Conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le paiement de la redevance (RODP) d'un montant de 180,00 € conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

2022-037 **Provision de fonds sur le budget 2022, pour lancer la maîtrise d'ouvrage de la restauration générale de l'église – Prestations intellectuelles**

La Commune de TOURVILLE-SUR-ARQUES souhaite enclencher la procédure de passation d'un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration de l'église Saint Martin, monument inscrit dans sa totalité au titre des Monuments Historiques, en respect du code du patrimoine et des obligations du nouveau code de la commande publique.

La Drac a rendu son avis sur le diagnostic complet de l'édifice réalisé par MARIE CARON, ce qui nous permet de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la restauration générale de l'église pour un montant estimatif prévisionnel de 600 000^e HT de travaux.

Pour cela, nous souhaitons être accompagnés par un cabinet d'assistant à maîtrise d'ouvrage, Urbiconseil, représentée par Charlotte BISOGNANI ; sa prestation de 3950€ HT est complète pour la partie études et également financée par la Drac à hauteur de 25%, tout comme la mission de maîtrise d'œuvre globale estimée à 50 000€ HT et les travaux et autres dépenses (contrôle technique, diagnostics amiante et plomb, coordinateur sécurité, assurance dommage ouvrage)

De même, ne disposant pas de fonds propres permettant d'engager directement les études de conception et les travaux, la Commune, accompagnée par son assistant à maîtrise d'ouvrage URBICONSEIL, envisage le dépôt de plusieurs dossiers de

subvention (DRAC, Département, DSIL/DETR, Fondation du Patrimoine), afin d'être soutenu financièrement dans cette démarche de valorisation patrimoniale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à retenir le cabinet Urbiconseil pour un montant de 3950 € HT en phase études et 1.85 % d'honoraires en phase travaux, et de lancer un marché public de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église selon le programme prévisionnel et l'estimation de 50 000 € HT d'honoraires.

SOLLICITE tous les institutionnels (DRAC/Conseil Départemental, DSIL/DETR et autres intercommunalités) en vue d'obtenir une subvention au taux le plus élevé possible.

OUVRE une ligne de trésorerie dans le budget municipal dédié à ce projet de restauration, l'année 2022 étant le socle des prestations intellectuelles listées précédemment, prestations estimées à 3950 € HT pour l'amo et 25 000 € HT pour la partie conception de maîtrise d'œuvre, soit 28950€ HT. S'ajoute à cela une provision pour la réalisation des diagnostics amiante et plomb de 1500€ HT.

CHARGE Monsieur le Maire de la constitution de ces dossiers de demande de subvention, en coordination avec l'AMO Urbiconseil et de souscrire des conventions auprès de fondations privées ou publiques pour le mécénat.



Communications diverses

- La parcelle ZB153 (au bout de la rue de Beaumais) a été cédée pour la somme de 2311 €.
- Madame Dominique BOULAIS pose la question concernant le trottoir Route de Beaumais. Monsieur le Maire répond que la priorité actuelle est donnée à la rénovation des trottoirs existants afin de faciliter l'action des agents communaux.
- Monsieur le Maire lit le courrier du Département (DGA Aménagement et Mobilités) du 1^{er} juin 2022 relatif à la RD915 et la sécurisation de la section entre la future RN27 à 2X2 voies et l'entrée de Dieppe : la section de route départementale n°915 entre le giratoire de Maison Blanche à Saint-Aubin-sur-Scie et le giratoire de la nouvelle RN27 à 2X2 voies à Tourville-sur-Arques fera l'objet d'une requalification, notamment par la création de bandes multifonctionnelles sur les accotements.



Prochain Conseil municipal : Mardi 22 septembre 2022 à 18h30 à la mairie.

Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 19h45.